

LE MEILLEUR DE L'EUROPE POUR LES DROITS DES FEMMES



1. Qu'est-ce que « la clause de l'européenne la plus favorisée » ?

- a. Un label sur la qualité des conditions de travail des femmes en Europe
- b. Une clause qui permet d'adopter au niveau européen la législation du pays la plus progressiste en matière d'égalité entre les femmes et les hommes afin de l'appliquer à l'ensemble des pays de l'Union européenne
- c. Une clause qui dénonce les inégalités sociales entre les européennes

Chaque Etat membre de l'union européenne appliquera à ses citoyennes un bouquet législatif composé des lois les plus avancées et déjà existantes dans l'un ou l'autre des 27 pays de l'Union européenne. Son « bouquet » législatif vise cinq domaines (*Questions suivantes : de 3 à 7*) :

- Choisir de donner la vie,
- La famille : havre affectif ou piège pour les femmes ?,
- Violences. Femmes battues, femmes violées, femmes prostituées,
- Travail : l'indépendance économique des femmes, socle de toutes les Libertés,
- Politique : quelle démocratie pour les femmes ?

L'association « Choisir la cause des femmes » dont la présidente est Gisèle Halimi, a porté le projet de la clause de l'européenne la plus favorisée.

En France, cette clause a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 février 2010.

Aujourd'hui aucune législation n'a été adoptée dans ce sens au niveau européen.

Pour en savoir plus : <http://www.choisirlacausedesfemmes.org/uploads/documents/Clause%20Présentation%20%2025%20f-vrier%202010-2.pdf>

2. La Convention d'Istanbul est-elle un traité ?

- a. Sur l'introduction de la parité femmes-hommes dans tous les pays de l'Union européenne
- b. Pour l'harmonisation des lois spécifiques aux droits des femmes en Turquie avec celles de l'Union européenne
- c. Sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

La **Convention d'Istanbul** a été rédigée et adoptée le 11 mai 2011 par le **Conseil de l'Europe** dont les parlementaires issus des 47 pays de l'Europe élaborent des principes démocratiques et juridiques communs. Sa ratification par plus de 10 pays de l'Europe (dont la France le 4 juillet 2014) a conduit à son entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 ce qu'il ouvre à ratification à tous les pays du monde. Ratifier et appliquer la Convention d'Istanbul ne revient pas à accorder des droits spéciaux aux femmes mais à remédier à des injustices qui existent et à prévenir des violations supplémentaires.

Le 4 juillet 2014, la France est devenue le 13^{ème} État à ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique.

Pour en savoir plus : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/about_FR.asp

3. Dans quel pays européen propose-t-on un accès à la contraception direct, libre et gratuit ?

- a. Les Pays-Bas
- b. La France
- c. La Roumanie

La clause choisit : les Pays-Bas pour l'accès à la contraception direct, libre et gratuit. L'Etat assure l'information, la disponibilité et la gratuité pour les mineures et les femmes adultes.

4. Quel pays européen propose un haut niveau de rémunération du congé parental et l'esquisse du système de l'alternance (une partie du congé réservé au père) ?

- a. La Lituanie
- b. L'Estonie
- c. La Suède

5. Quel pays d'Europe a, dans son code pénal, la meilleure définition du viol et de l'agression sexuelle ?

- a. La France
- b. La Suède
- c. L'Allemagne

La clause choisit la France pour :

→ **la définition rigoureuse du viol comme un crime en l'élargissant aux agressions sexuelles :**

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »

Il y a « circonstance aggravante » lorsque l'infraction est commise sur un mineur de quinze ans, sur une personne dont la particulière vulnérabilité est apparente ou connue de l'auteur, la prise contre son gré d'alcool ou de produits stupéfiants imposée par l'agresseur, par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime, par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (enseignant, médecin, psychothérapeute...), par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice (viol en réunion), par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, du fait de l'utilisation par l'auteur des faits, d'un réseau de télécommunications pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, lui ayant permis la mise en contact avec la victime (Internet), en raison de l'orientation sexuelle de la victime, en concours avec un ou plusieurs autres viols commis sur d'autres victimes, par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants et lorsque l'agression est précédée, accompagnée ou suivie de séquestration, de tortures, d'actes de barbarie ou qu'elle a entraîné blessure, lésion, mutilation, infirmité permanente ou la mort de la victime.

→ **Le prononcé du huis clos à la seule demande de la victime**

→ **La possibilité pour les associations spécialisées dans la défense des femmes victimes de violence de rejoindre les parties plaignantes.**

6. Dans quel pays européen, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est le plus élevé ?

- a. L'Italie
- b. Le Royaume-Uni**
- c. La Slovénie

En moyenne, au Royaume-Uni, en 2011, la rémunération horaire brute des hommes est 20,1 % supérieure à celle des femmes. En France : 14.7 %, en Italie : 5,8 %, en Slovénie : 2,3 %. Mais ces chiffres ne permettent pas de conclure que le modèle britannique est plus inégalitaire que les autres, car le niveau des rémunérations et la structure de l'emploi ne sont pas comparables d'un pays à l'autre.

Pour en savoir plus : http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/gender-pay-gap/situation-europe/index_fr.htm

7. Quel pays a réglementé la présence des femmes et des hommes dans ses organes politiques et l'a inscrite dans sa constitution ?

- a. La Belgique**
- b. La France
- c. La Suède

La clause choisit : la Belgique : pour l'inscription de la parité dans la Constitution et son dispositif législatif imposant une parité absolue et des quotas, pour toutes les élections. La Belgique a réglementé en 2013 la présence équilibrée des femmes et des hommes dans les organes qui ont une compétence d'avis au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées. La France a suivi ce chemin pour l'organisation des élections départementales et régionales.

L'obligation de parité apparaît encore une nécessité car les freins à l'entrée en politique des femmes sont encore nombreux ; une étude a été faite montrant que le pourcentage de femmes élues augmente régulièrement mais à ce rythme il faudrait 100 ans pour atteindre celui des hommes.

8. Quelle épreuve sportive reste encore réservée aux hommes dans les championnats d'Europe d'athlétisme et aux Jeux Olympiques ?

- a. La marche athlétique de 50 km**
- b. Le triple saut
- c. Le lancer de marteau.

Pour en savoir plus sur la place des femmes aux JO : <http://www.ldif.asso.fr/?theme=sport&n=719>

SUR LA ROUTE DE L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME SANS FRONTIÈRE

Venez nous rencontrer à La Mirabal

pour échanger sur les droits des femmes en Europe.